

2019_CT2_373

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention complémentaire en fonctionnement à l'association Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2019

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESSA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUÉIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Culture

■ Séance du 17 octobre 2019

07_2_09

■ Attribution d'une subvention complémentaire en fonctionnement à l'association Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence – Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2019

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par la délibération n°2014_A282, le Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 a approuvé la convention triennale et multipartenariale 2015-2017 signée avec le Festival International d'Art Lyrique, l'État, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la ville d'Aix-en-Provence.

Par la délibération n°2017_CT2_523 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017, un avenant à la convention triennale et multipartenariale 2015-2017 a été approuvé pour l'exercice 2018, année transitoire dans la direction artistique du Festival et a attribué une subvention de fonctionnement de 930 000 €, comme en 2017.

Par la délibération n° 2018_CT2_630 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018, a été attribuée une subvention complémentaire de fonctionnement de 100 000 € pour l'exercice 2018.

Par la délibération n°2019_CT2_064 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019, a été attribuée une subvention de fonctionnement de 930 000 € pour l'exercice 2019.

La convention 2019 - 2021, en cours de formalisation par l'ensemble des partenaires publics, prend en compte les orientations artistiques du nouveau directeur et les évolutions budgétaires qu'elles impliquent.

Dans ce cadre, l'association sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour une subvention complémentaire d'un montant de 150 000 € pour l'exercice 2019.

- L'État a été sollicité pour un montant de : 400 000 €
- La Ville d'Aix-en-Provence pour un montant de : 150 000 €
- La Région pour un montant de : 50 000 €
- Le Département des Bouches-du-Rhône pour un montant de : 50 000 €

Pour l'édition 2019 du festival cette subvention est affectée de la manière suivante :

- Financement d'une partie (118 000 euros) de l'augmentation du budget des opéras de 8 220 000 euros en 2018 à 9 317 000 euros en 2019, soit une augmentation de 1 097 000 euros des dépenses artistiques.

Accusé de réception en préfecture
19/20094807-2019_CT2_373-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

- Financement du projet Opéras de-ci de-là, 4 formes d'opéra présentées en plein air sur 4 sites de la Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre du festival « d'Aix en juin » pour un montant de 32 000 euros.

Par ailleurs, on relèvera que le budget de fonctionnement du festival 2019 initialement établi à 24 142 000 € est réactualisé à 22 256 000 €. Une des raisons principales est la diminution des recettes espérées des coproductions internationales. conformément au budget annexé au rapport.

Il convient de noter que le Festival International d'Art Lyrique bénéficie par convention triennale et multipartenariale d'une autre subvention du Pays d'Aix en investissement d'un montant de 80 000 € (GU 2019_0381 du CT du 09/05/2019) pour l'exercice 2019.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire pour un montant de 150 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs 2019 annexé au présent rapport.

Le total des subventions en fonctionnement perçues en 2019 s'élève à 1 080 000 € soit 4,85 % du budget du Festival, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Description de la manifestation	Manifestation	Subvention N-1	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Date CT
2019_00379	FIAL	Aix-en-Provence	Fonctionnement Général	Fonctionnement Général	930 000 €	1 080 000 €	Aix-en-Provence : 1 508 000 €	930 000 €	27/02/19
2019_01380	FIAL	Aix-en-Provence	Complément de subvention Fonctionnement général	Complément de subvention au fonctionnement général	100 000 €	150 000 €	Aix-en-Provence : 100 000 €	150 000 €	17/10/19

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 2 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_373-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association culturelle Festival International d'Art Lyrique une subvention complémentaire de 150 000 € en fonctionnement, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, ce qui porte le montant total des subventions perçues à 1 080 000 € en 2019.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant à la convention d'objectifs 2019 avec l'association Festival International d'Art Lyrique annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention d'objectifs et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 311.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

SELON LA DELIBERATION N°2019_CT2_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 17 OCTOBRE 2019

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de musique d'Aix-en-Provence » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'ancien archevêché- place des martyrs-13100 Aix-en-Provence. N° Siret : 411 831 696 00017. Code APE : 9001Z, représentée par son Président Paul Hermelin;

Désignée sous le terme l'« **association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Par délibération n°2019_CT2_064, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019, a attribué à l'association Festival International d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence une subvention de fonctionnement de 930 000 € pour l'exercice 2019 et a approuvé une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de prendre en compte les orientations artistiques du nouveau directeur et les évolutions budgétaires liées à celles-ci, l'association a sollicité une subvention complémentaire d'un montant de 150 000 € auprès du Territoire du Pays d'Aix. Par ailleurs, on relèvera que le budget de fonctionnement du festival 2019 initialement établi à 24 142 000 € est réactualisé à 22 256 000 €. Une des raisons principales est la diminution des recettes espérées des coproductions internationales.

Au vu de la diminution des recettes le budget prévisionnel global est revu à la baisse, conformément au budget annexé au rapport.

Il est décidé lors de la séance du Conseil de Territoire du 17 octobre 2019, de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 150 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver l'avenant à la convention. Il convient en conséquence de modifier l'article 3.4 de la convention d'objectif et de moyens.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4 DE LA CONVENTION : « Moyens accordés par le Pays d'Aix ».

L'article 3.4 de la convention d'objectifs et de moyens annexée est modifié comme suit :
La participation financière du Pays d'Aix s'élève à : 1 080 000 €.
Les autres termes de l'article 3.4 sont inchangés.

Il convient de noter que le Festival International d'Art Lyrique bénéficie du territoire du Pays d'Aix, par convention triennale et multipartenariale, d'une subvention d'investissement d'un montant de 80 000 € (GU 2019_0381 du Conseil de Territoire du 09/05/2019) pour l'exercice 2019.

ARTICLE 3 – 3.5 Modalités de versement de la subvention.

L'article 3.5 de la convention d'objectifs et de moyens est inchangé.

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté à l'« **association** » après signature de l'avenant à la convention.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat de l'association.

S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels (bilan financier et compte de résultat) comportent la signature du représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention conformément au Règlement Budgétaire et Financier, adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

ARTICLE 4 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association pour le Festival International
d'Art Lyrique et l'académie européenne de
musique d'Aix-en-Provence

Le Vice-Président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Le Président

Monsieur Philippe CHARRIN

Monsieur Paul HERMELIN

Délibération n°2019_CT2_

Tampon de l'association obligatoire

Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17/10/2019

Annexe 1 : budget prévisionnel de l'association

Annexe 2: explications sur le nouveau budget 2019

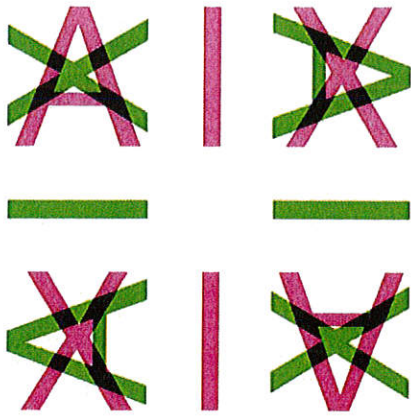
Annexe 3 : descriptif des dépenses prévues

	A	C	D	E	F	G	H	J	K	L	M	N
	CHARGES (HT)	BP 2018	Comptes 2018	BP 2019	Delta BP 2019 / BP 2018		PRODUITS (HT)	BP 2018	Comptes 2018	BP 2019		Delta BP 2019 / BP 2018
1												
70	Ange de Feu	875 000 €	760 033 €	1 425 000 €			Ange de Feu	600 000 €	550 685 €	560 000 €		
71	Mahagonny			1 354 000 €			Mahagonny			1 280 000 €		
72	Requiem	165 000 €	136 377 €	1 000 000 €			Requiem			1 300 000 €		
73	Torca			91 000 €			Torca			75 000 €		
74	Sleeping Thousand			370 000 €			Sleeping Thousand			230 000 €		
75	Jakob Lenz						Jakob Lenz					
76	Programmes de Passerelles	410 000 €	396 137 €	337 000 €	- 73 000 €	59 197 €	Recettes sur les programmes de Passerelles	18 000 €	20 137 €	30 000 €	12 000 €	9 863 €
77	dont programme éducatif	185 000 €	157 337 €	143 000 €			dont subvention APIM		5 373 €	5 000 €		
78	dont programme socio-artistique	165 000 €	136 377 €	144 000 €			dont financement AMU	18 000 €	14 763 €	25 000 €		
79	dont portes ouvertes			10 000 €								
80	dont budget technique	60 000 €	27 222 €	15 000 €								
81	dont programmes Opera on	75 261 €	35 000 €	25 000 €	- 35 000 €	50 261 €						
82	Colloques (Culture Num...)	20 000 €	34 875 €	20 000 €			Recettes des colloques	20 000 €	30 058 €	20 000 €	- €	- 10 058 €
83	2 - BUDGET ARTISTIQUE	8 220 000 €	8 037 601 €	9 317 000 €	1 097 000 €	1 279 399 €	2 - RECETTES ARTISTIQUES	5 186 000 €	5 011 470 €	5 272 000 €	86 000 €	260 530 €
84	dont budget pour les opéras	6 485 000 €	6 355 464 €	7 567 000 €	1 082 000 €	1 211 536 €	dont recettes pour les opéras	4 605 000 €	4 445 203 €	4 675 000 €	70 000 €	229 797 €
85	dépenses du mécénat	580 000 €	585 905 €	520 000 €	- 60 000 €	65 905 €	Recettes du mécénat	4 400 000 €	4 128 691 €	4 825 000 €	425 000 €	696 309 €
86	dont mécénat hors US	580 000 €	585 905 €	485 000 €			dont mécénat hors US	4 400 000 €	4 090 691 €	4 470 000 €		
87	dont mécénat US			35 000 €			dont mécénat US		38 000 €	355 000 €		
88	Dépenses techniques d'exploitation	3 462 000 €	3 825 672 €	3 612 000 €	150 000 €	13 672 €	Recettes sur frais technique d'exploitation	23 000 €	24 179 €	25 000 €	2 000 €	821 €
89	dont technique opéras et concerts	3 400 000 €	3 564 036 €	3 555 000 €								
90	dont technique OIM	55 000 €	55 727 €	50 000 €								
91	dont technique Aix en juin	7 000 €	5 908 €	7 000 €								
92	Dépenses de sécurité	70 000 €	112 295 €	70 000 €								
93	Communication	635 000 €	646 771 €	616 000 €	41 000 €	42 255 €	Subventions pour la sécurité	50 000 €	30 000 €	30 000 €	- 20 000 €	- €
94	Communication, éditions du festival	565 000 €	576 501 €	619 000 €	576 501 €	29 223 €	Subvention pour projets numériques	30 000 €	30 000 €	25 000 €	- 5 000 €	5 000 €
95	dont projets numériques	25 000 €	49 266 €	25 000 €			Audiovisuel	160 000 €	178 926 €	140 000 €	- 20 000 €	- 38 926 €
96	Communication OIM	30 000 €	31 311 €	21 000 €			Captations TV	60 000 €	78 926 €	40 000 €		
97	Communication Aix en juin	40 000 €	38 965 €	36 000 €			Parrainage médias Arte	100 000 €	100 000 €	100 000 €		
98	Presse	100 000 €	97 612 €	90 000 €	- 10 000 €	7 612 €						
99	Partenariats médias	95 000 €	187 452 €	180 000 €	85 000 €	7 452 €	Partenariats médias	140 000 €	187 848 €	180 000 €	40 000 €	7 848 €
100	Autres frais d'exploitation	1 239 000 €	1 273 101 €	1 186 000 €	- 53 000 €	87 101 €	Autres recettes d'exploitation	50 000 €	25 246 €	20 000 €	- 30 000 €	- 5 246 €
101	Renforts direction artistique	277 000 €	257 705 €	265 000 €								
102	dont dramaturgie	11 000 €	9 321 €	12 000 €								
103	dont renforts production	146 000 €	129 900 €	134 000 €								
104	dont renforts académie	115 000 €	118 483 €	63 000 €								
105	dont renforts Aix en juin			27 000 €								
106	dont renforts OIM			29 000 €								
107	Secrétariat général	65 000 €	63 940 €	45 000 €								
108	Protocole Accueil AP	380 000 €	420 479 €	435 000 €			Recettes frais réservation et vente boutique	20 000 €	15 402 €	20 000 €		
109	Marketing	90 000 €	92 563 €	62 000 €								
110	Logistique Artistes	163 000 €	162 820 €	132 000 €								
111	Restauration, pots	91 000 €	100 209 €	76 000 €			Recettes bars et restauration	30 000 €	9 844 €			
112	Administration	165 000 €	160 159 €	160 000 €								
113	Administration/assurance informatique			72 000 €								
114	dont renfort administration et informatique			76 000 €								
115	dont assurance annulation			12 000 €								
116	dont lac. mat. informatique	13 000 €	15 225 €	11 000 €								
117	dont développement durable	42 000 €	59 465 €	60 000 €	18 000 €	535 €	Développement durable		27 022 €	30 000 €	30 000 €	2 978 €
118	dont charges sur exercice antérieur / sinistre		19 476 €		- €	19 476 €	Autres produits sur exercice antérieur		11 959 €		- €	- 11 959 €
119	BUDGET D'EXPLOITATION	6 223 000 €	6 607 715 €	6 394 000 €	171 000 €	213 715 €	3 - RECETTES DE MECENAT ET D'EXPLOITATION	4 823 000 €	4 643 871 €	5 275 000 €	452 000 €	631 129 €
120	Autres charges sur exercice antérieur / sinistre	20 515 000 €	20 604 862 €	21 641 000 €	1 126 000 €	1 098 138 €	TOTAL GENERAL HORS TOURNÉES	20 135 000 €	20 029 412 €	21 251 000 €	1 116 000 €	1 221 588 €
121	Autres charges sur exercice antérieur / sinistre	1 000 000 €	238 939 €	100 000 €	- 900 000 €	138 939 €	Tournées et locations de productions	1 100 000 €	395 463 €	210 000 €	- 890 000 €	- 185 463 €
122	Autres charges sur exercice antérieur / sinistre			- €			Autres prestations	18 000 €	49 113 €			
123	TOURNEES ET AUTRES PRESTATIONS	1 000 000 €	288 513 €	100 000 €	- 900 000 €	-188 513 €	4 - TOURNÉES ET AUTRES PRESTATIONS	1 118 000 €	444 576 €	210 000 €	- 908 000 €	- 234 576 €
124	AUDIOVISUEL	1 000 000 €	580 374 €	570 000 €	- 430 000 €	-10 374 €	5 - AUDIOVISUEL	1 000 000 €	574 374 €	570 000 €	- 430 000 €	- 4 374 €
125	ENOA	200 000 €	206 988 €	200 000 €	- €	-6 988 €	6 - ENOA	200 000 €	207 061 €	200 000 €	- €	- 7 061 €
126	MEDINEA	280 000 €	276 413 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	7 - MEDINEA			25 000 €	25 000 €	25 000 €
127	CICE			280 000 €	- €	-3 587 €	CICE					
128	TOTAL GENERAL	22 435 000 €	21 404 324 €	22 256 000 €	- 179 000 €	851 676 €	TOTAL GENERAL	22 453 000 €	21 255 423 €	22 256 000 €	- 197 000 €	1 000 577 €
129	RESULTAT	18 000 €	148 901 €	0 €								
130	BOUDE DES OPERAS	1 880 000 €	1 910 262 €	2 892 000 €								

[illegible]

	A	C	D	E	F	G	H	J	K	L	M	N
	CHARGES (HT)	BP 2018	Comptes 2018	BP 2019	Delta BP 2019 / BP 2018	Delta BP 2019 / comptes 2018	PRODUITS (HT)	BP 2018	Comptes 2018	BP 2019	Delta BP 2019 / BP 2018	Delta BP 2019 / comptes 2018
1												
2	Personnel structure	4 030 000 €	3 933 957 €	4 030 000 €	- €	96 043 €	Subventions de fonctionnement	7 035 000 €	7 566 690 €	7 818 000 €	783 000 €	251 301 €
3	salaires bruts, CDF	2 650 000 €	2 625 418 €	2 700 000 €			Ministère de la culture (subvention TTC)	3 618 000 €	3 618 000 €	4 018 000 €	400 000 €	
4	charges CDI	1 380 000 €	1 341 427 €	1 330 000 €			Subvention exceptionnelle de l'Etat					
5	provisions / retraites		32 887 €				Ville d'Aix-en-Provence (subvention TTC)	1 235 000 €	1 235 000 €	1 385 000 €	150 000 €	
6							Subvention exceptionnelle de la Ville d'Aix					
7							Métropole / Territoire du Pays d'Aix (subvention TTC)	830 000 €		830 000 €		
8							Subvention complémentaire de la Métropole					
9	Frais généraux	1 288 000 €	1 216 348 €	1 145 000 €	-	71 348 €	Conseil général (subvention TTC)		100 000 €	150 000 €	50 000 €	
10							Conseil régional (subvention TTC)	900 000 €	830 000 €	950 000 €	50 000 €	
11							TVA déduite sur subventions	600 000 €	600 000 €	650 000 €	50 000 €	
12	Frais de structure OIM	234 000 €	243 760 €	250 000 €	16 000 €	6 240 €	Subventions pour l'OIM	510 000 €	509 305 €	510 000 €	- €	695 €
13	salaires	224 000 €	232 879 €	240 000 €			Conseil régional (subvention TTC)	400 000 €	400 000 €	400 000 €		
14	frais généraux	10 000 €	10 881 €	10 000 €			Ministère de la culture (subvention TTC)	90 000 €	90 000 €	90 000 €		
15							Conseil général (subvention TTC)	30 000 €	30 000 €	30 000 €		
16							TVA déduite sur subventions	10 000 €	10 000 €	10 000 €		
17							Subventions pour Aix en juin	196 000 €	195 885 €	196 000 €	- €	114 €
18							Ville d'Aix-en-Provence	100 000 €	100 000 €	100 000 €		
19							Métropole / Territoire du Pays d'Aix	100 000 €	100 000 €	100 000 €		
20							TVA déduite sur subventions		4 000 €	4 000 €		
21							Subventions pour les activités de Passerelles	160 000 €	120 000 €	160 000 €	- €	40 000 €
22							Ministère de l'Education Nationale	60 000 €	60 000 €	60 000 €		
23							Direction régionale des affaires culturelles	100 000 €	100 000 €	100 000 €		
24							Autres ressources de la structure	1 815 000 €	1 547 519 €	1 605 000 €	-	210 000 €
25							Passage	1 650 000 €	1 498 413 €	1 540 000 €		57 481 €
26							Produits financiers	5 000 €	4 934 €	5 000 €		
27							Taxe d'apprentissage	160 000 €	44 172 €	60 000 €		
28	Dotations aux amortissements et charges exceptionnelles	520 000 €	565 482 €	505 000 €	-	60 482 €	Quote-part des subventions d'équipement et recettes end	410 000 €	434 662 €	415 000 €	5 000 €	19 662 €
29	Production immobilière						Subvention projet					
30	Charges exceptionnelles		77 723 €				Recettes exceptionnelles		12 500 €	15 000 €		
31			487 759 €				Reprise sur subventions d'équipement	410 000 €	40 216 €	400 000 €		
32	Dotations aux amortissements			505 000 €								
33	1 - CHARGES DE STRUCTURE	6 072 000 €	5 959 547 €	5 930 000 €	-142 000 €	-29 547 €	1 - RECETTES DE STRUCTURE	10 126 000 €	10 374 071 €	10 704 000 €	578 000 €	329 929 €
34	Académie et concerts	330 000 €	337 644 €	336 000 €	6 000 €	1 644 €	Académie et concerts	73 000 €	94 869 €	88 000 €	15 000 €	6 869 €
35	formations			138 000 €			inscriptions			11 000 €		
36	ateliers			49 000 €			billetterie concert Mozart			8 000 €		
37	enao			15 000 €			subvention enao			22 000 €		
38	Aix en juin / HSBC			16 000 €			billetterie Blank out			20 000 €		
39	Blank out			57 000 €			billetterie concerts incises			10 000 €		
40	concerts incises			25 000 €			billetterie autres concerts en juillet			17 000 €		
41	autres concerts en juillet			31 000 €								
42	autres frais			5 000 €								
43	Aix en juin (hors concerts de l'Académie et OIM)	505 000 €	500 503 €	123 000 €	-	377 503 €	Aix en juin	410 000 €	374 875 €		-	374 875 €
44	OIM / Aix en juin hors concerts de l'Académie	420 000 €	405 123 €	568 000 €	148 000 €	162 877 €	OIM / Aix en juin	10 000 €	42 010 €	184 000 €	174 000 €	141 990 €
45	sessions OIM, musiciens relais, Medinae ...			385 000 €			billetterie concerts OIM			11 000 €		
46	Aix en juin (hors HSBC)			45 000 €			Pass Aix en juin			25 000 €		
47	Medinea Erasmus			86 000 €			Subvention Erasmus +			86 000 €		
48	Medinea Europe Creative			32 000 €			Subvention Europe Creative			42 000 €		
49	reprises Offres & Majnun			20 000 €			Cession Offra & Majnun			20 000 €		
50	Aix en juin (hors Aix en juin)	50 000 €	7 794 €	366 000 €	316 000 €	358 206 €	Concerts (hors Aix en juin)	50 000 €	4 818 €	275 000 €	225 000 €	270 182 €
51	Coopération des opéras	2 535 000 €	2 450 549 €	3 090 000 €	555 000 €	639 451 €	Recettes de coproduction	780 000 €	856 000 €	1 230 000 €	450 000 €	373 600 €
52	Fédérations + frais commun techniques	40 000 €	77 865 €	40 000 €			Refacturation technique			36 000 €		
53	Aix en juin	730 000 €	794 451 €				Ariane à Naxos	435 000 €		615 000 €		
54	Opéra et Majnun	200 000 €	206 207 €				Orphée et Majnun	- €		- €		
55	Dion et Enée	460 000 €	518 138 €				Didon et Enée	200 000 €	175 000 €	175 000 €		
56	Seven Stones	495 000 €	292 439 €				Seven Stones	145 000 €	30 000 €	30 000 €		
57	La Flûte enchantée	310 000 €	244 397 €				La Flûte enchantée					
58	Anges de Feu	300 000 €	317 053 €				Anges de Feu	- €	- €	- €		
59	Mahagonny			860 000 €			Mahagonny			526 000 €		
60	Requiem			803 000 €			Requiem			200 000 €		
61	Tosca			861 000 €			Tosca			298 000 €		
62	Sleeping Thousand			256 000 €			Sleeping Thousand			206 000 €		
63	Jakob Lenz			270 000 €			Jakob Lenz			- €		
64	représentations d'opéras	3 950 000 €	3 904 915 €	4 477 000 €	527 000 €	572 085 €	Billetterie des opéras	3 825 000 €	3 588 803 €	3 445 000 €	380 000 €	143 803 €
65	Ariane à Naxos	900 000 €	868 343 €				Ariane à Naxos	840 000 €				
66	Opéra et Majnun	155 000 €	161 489 €				Orphée et Majnun	- €				
67	Didon et Enée	675 000 €	634 187 €				Didon et Enée	1 000 000 €	1 005 460 €			
68	Seven Stones	140 000 €	342 036 €				Seven Stones	105 000 €	95 800 €			
69	La Flûte enchantée	1 205 000 €	1 138 826 €				La Flûte enchantée	1 280 000 €	1 056 005 €			

[illegible]



Explications sur le Nouveau budget 2019

Le budget qui est joint à la demande correspond au budget prévisionnel 2019 qui a été voté le 18 avril 2019.

Ce budget a été actualisé pour un montant total de **22 256 000 euros** par rapport à une version antérieure du budget qui avait été envoyée à la Métropole pour un montant total 24 142 000 euros. Les raisons principales de la diminution du total des dépenses entre ces deux budgets sont les suivantes :

- réduction d'environ 100 000 euros des charges de fonctionnement
- diminution d'environ 500 000 euros du budget artistique
- ajustement au réel du budget des tournées 100 000 euros contre 1000 000 euros)
- ajustement au réel du budget audiovisuel (570 000 euros contre 1 000 000 euros)

Descriptif des dépenses prévues

Augmentation du budget des opéras de 8 220 000 euros en 2018 à 9 317 000 euros en 2019, soit une augmentation de 1 097 000 euros.

La subvention complémentaire de la Métropole permettra de financer une partie de cette augmentation (118 000 euros)

Le reste de la subvention complémentaire (32 000 euros) permettra de financer le projet Opéras de-ci de-là, 4 petites formes d'opéra qui seront présentées en plein air sur 4 sites de la Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'Aix en Juin.

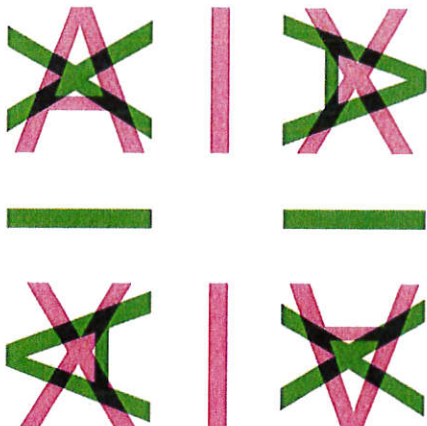
François Vienne
Directeur général adjoint

FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE
Palais de l'Ancien Archevêché
F-13100 Aix-en-Provence
+33 (0) 442 17 34 00

PARIS
65, rue Montmartre
F-75002 Paris
+33 (0) 144 88 59 59

ATELIERS DU FESTIVAL
95, avenue des Logissons
F-13770 Venelles
+33 (0) 442 54 92 60

ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL
INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE
Accusé de réception en préfecture
ET L'ACADEMIE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE
013-20054907-20191017-2019_CT2_373-
SIREN 201831696 APE 9001Z
www.festival-aix.com
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019



Descriptif des dépenses prévues

Nous notons une augmentation du budget des opéras de 8 220 000 euros en 2018 à 9 317 000 euros en 2019, soit une augmentation de 1 097 000 euros des dépenses artistiques. La subvention complémentaire de la Métropole permettra de financer une partie de cette augmentation (118 000 euros)

Le reste de la subvention complémentaire qui s'élève à 32 000 euros permettra de financer le projet Opéras de-ci de-là, 4 petites formes d'opéra qui seront présentées en plein air sur 4 sites de la Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'Aix en Juin.

François Vienne
Directeur général adjoint

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention complémentaire en fonctionnement à l'association Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2019

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 23 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_373-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019